



**PREAVIS
DE LA MUNICIPALITE
AU CONSEIL COMMUNAL**

**PRÉAVIS MUNICIPAL N° 8/2024
RELATIF AUX STATUTS DE L'ORPC DU DISTRICT DE MORGES
(ORPC - ORGANISATION REGIONALE DE PROTECTION CIVILE)**

**Préavis présenté au Conseil communal en séance du 3 décembre 2024
Délégué de la Municipalité : Monsieur Jean-Pierre Mitard**

**MONSIEUR LE PRÉSIDENT,
MESDAMES ET MESSIEURS LES CONSEILLERS,**

1. PRÉAMBULE

L'Organisation Régionale de Protection Civile du district de Morges (ORPC) a été créée par les 56 communes du district suite à une convention approuvée par le Département en date du 19 décembre 2012, afin de régir les aspects organisationnels, administratifs et financiers de la Protection Civile (PC).

La loi sur les communes (LC) a été modifiée en 2013 et les associations intercommunales doivent établir des statuts de création en plus des conventions, comme pour notre ORPC.

Au 1^{er} janvier 2023, l'ORPC est devenue autonome pour la gestion financière car le mandat de délégation avec la bourse de Saint-Prex a pris fin. Cette modification administrative a un impact sur ladite convention car le plafond d'endettement doit être intégré dans les statuts.

Or, l'intégration du plafond d'endettement pour l'ORPC a pour conséquence l'obligation de remplacer la convention par des statuts. Le montant du plafond d'endettement a été fixé à un niveau usuel parmi les organisations et institutions du même type, soit CHF 1 million.

2. PROCESSUS DE VALIDATION

En février 2023, l'ORPC a soumis aux municipalités le projet de statuts, avec mission dans chaque commune de créer des commissions ad hoc consultatives du Conseil communal. A Buchillon, la commission consultative s'est réunie le 17 avril 2023 et a rendu son rapport le 20 avril. La commission était composée de François Gabella (rapporteur), Benno Hirt, André Monnard et Rebecca Schwaar. La Municipalité a transmis dans la foulée ce rapport à l'ORPC.

Durant l'année 2023, l'ORPC a analysé et pris en compte un certain nombre de remarques et propositions de modifications.

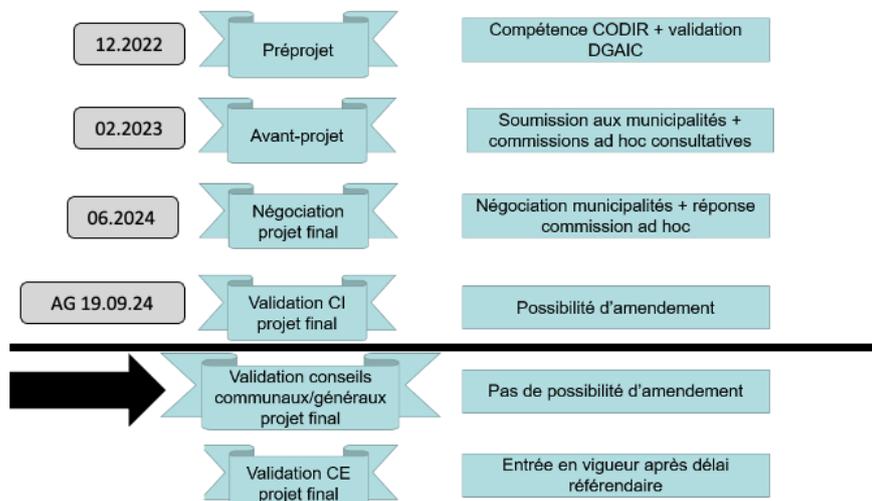
Depuis le début 2024, l'ORPC a finalisé le document en collaboration avec les services juridiques de l'Etat de Vaud.

A l'Assemblée générale de l'ORPC du 19 septembre 2024, les statuts ont été validés.

La prochaine étape est donc, pour chacune des communes membres, de soumettre le texte final à son Conseil communal. A ce stade, le texte ne peut plus être amendé.

En cas d'acceptation par l'ensemble des communes, les extraits des procès-verbaux de décision et les statuts seront soumis au Conseil d'Etat qui en vérifiera la légalité. L'approbation par le Conseil d'Etat permettra l'entrée en vigueur des statuts, sous réserve d'un éventuel référendum intercommunal ou recours à la cour constitutionnelle.

Le graphique ci-dessous reprend les étapes du processus.



3. NOUVEAUX STATUTS

En comparaison de la convention fondatrice, les nouveaux statuts reprennent, sous un format différent, tous les éléments du document fondateur. Voici un extrait du rapport de la commission du conseil de Buchillon en date du 20 avril 2023 :

Après comparaison détaillée des deux textes, il apparaît que leurs contenus sont dans leur immense majorité identiques. On dénote toutefois quelques modifications entre l'ancienne et la nouvelle version. (...) Plusieurs articles ont été clarifiés et découpés, faisant passer le nombre d'articles de 28 à 44 (43 maintenant), mais sans changement sur le fond. (...)

Au vu de ce qui précède, la Commission consultative estime que le changement de règlement est justifié et sans risques particuliers. Elle recommande donc à la Municipalité de soutenir le processus de finalisation des statuts, tout en réservant sa position définitive qui ne pourra être émise seulement à la lecture de la version finale des statuts.

Il va de soi que le plafond d'endettement fait l'objet d'un article particulier. A ce propos, rappelons que Buchillon est engagé à hauteur de 1% au sein de l'ORPC, ce qui signifie que la part du plafond impactant le propre plafond d'endettement de Buchillon est de CHF 10'000.-, ce qui est donc sans risque par rapport à notre plafond d'endettement de CHF 50 millions.

4. Conclusion

Fondée sur ce qui précède, la Municipalité vous prie, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre la résolution suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL DE BUCHILLON

- vu le préavis municipal N° 8/2024
- ouï le rapport de la commission ad-hoc
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour

DECIDE

1. D'accepter les statuts de l'OPRC du district de Morges tels que présentés.

Adopté par la Municipalité dans sa séance du 4 novembre 2024.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic

Jean-Pierre Mitard



La Secrétaire

Eliane Roch

Annexe : statuts